



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 22 Novembre 2024 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 52065.1 – ES SAINS RICHAUMONT / AS OHIS du 17/11/24 comptant pour le Brassage D5, Groupe A

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur TOUZEAU Mathieu en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'AS OHIS pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ES SAINS RICHAUMONT sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur TOUZEAU Mathieu, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 25/11/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : AS OHIS

N° 52078.1 – US GUISE 3 / ASFA MONTBREHAIN 3 du 17/11/24 comptant pour le Brassage D5, Groupe B

La Commission,

- Après examen du dossier,

- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur SEGHAIER Sami en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'US GUISE 3 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ASFA MONTBREHAIN 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur SEGHAIER Sami, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 25/11/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US GUISE

N° 52085.1 – ES VIRY NOUREUIL 2 / FC 3 CHATEAUX 3 du 17/11/24 comptant pour le Brassage D5, Groupe C

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur MILLIOT Enzo en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'ES VIRY NOUREUIL 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC 3 CHATEAUX 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur MILLIOT Enzo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 25/11/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ES VIRY NOUREUIL

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON